TIMBRE 2/10 Fiscal cent 50

A Monsieur le Président du Tribunal Civil de Première instance de Barcelonnette.

Le Sieur Bellon Léonard, propriétaire cultivateur domicilié et demeurant à Barcelonnette, propriétaire d'un domaine dit au quartier de Coto commune de St Pons, quant Mr. Monnel pour avoué

A l'honneur de vous exposer que le Sieur Clarion Isidore son fermier aurait commencé verbale du domaine susdésigné et dépendances suivant lui d'une somme provenant de cinq cent cinquante francs montant d'un terme de fermage dudit domaine échu le 1er avril prime mois à raison duquel l'exposant a au terme de l'art. 2102 du Code Civil un droit de privilège sur le mobilier, effets mobiliers, capital en argent garnissant la dite ferme que le Sr Clarion vient de déménager furtivement sans avoir payé son compte de loyer et entière effets de la soustraire à l'action de son créancier son capital de ferme, savoir une vache au Sr Camille Brun propriétaire à St Pons ; un âne au Sieur Michel Ferdinand propriétaire à St Vincent et un mulet au Sieur Michel Joseph fermier aux Cerrottes.

C'est pourquoi l'exposant conclut à ce qu'il vous plaise Monsieur le Président l'autoriser à faire saisir arrêter entre les mains des propriétaires susdésignés ladite certaine que ces derniers doivent de ferme de Coto

sur lequel la loi lui accorde un privilège lequel, certificat est déposé dans son cautionnement depuis moins de 10 jours se décider que sur l'urgence, notre ordonnance sera exécutée sur la minute nonobstant les dispositions de l'art. 1040 C.P.C. Et vous ferez justice. Donné au palais de Justice à Boucherouette le 7 avril 1885

Signé Manuel.

Nous Cardieu, Juge d'instruction près le Tribunal de Boucherouette faisant fonction de Président en empêchement de Titulaire, vu la requête qui précède et les pièces à l'appui, vu les art. 826 et 1040 du C.P.C. permettons à l'exposant de faire saisir revendiquer entre les mains des Srs Bruy Casimir propriétaire à St Paul, Michel Ferdinand propriétaire à St Vincent et Michel Joseph fermier au Carnage les certificats qui sont en leur possession appartenant au Sr Clairond Victor et que le Sr Billon Léonce prétend avoir été enlevé de sa ferme de Ecole au mépris de ses droits par son fermier Mr Clairond. Et sera notre ordonnance sur l'urgence exécutée sur la minute Fait et délivré au Palais de justice à Boucherouette le 7 avril 1885 Signé: Cardieu.

Enregistré à Boucherouette le huit avril 1885 folio 13 Case 7. Reçu quatre francs cinquante centimes décimes un franc treize centimes

Signé: Donadieu